

ENTREPRISES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

SALAIRS MINIMAUX

Applicables au 1^{er} jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension
Avenant du 25 septembre 2023

Prime de panier

Annexe IV - article 6 : 4,22 €
seuil déclenchement 6 heures
à l'extension

Primes de Chiens

1,33 € / H

(montant unique)
à l'extension

Majoration travail de nuit :

10% du taux horaire conventionnel
pour les heures comprises entre
21H00 et 06H00
(depuis le 01/06/02)

Majoration travail du dimanche :

10% du taux horaire conventionnel
pour les heures comprises entre
00H00 et 24H00
(depuis le 01/07/04)

Prime Habillage/Déshabillage

19,82€ pour 151,67H
(depuis le 01/04/01)

Indemnité entretien tenue

8,28 € / mois / 11 mois

à l'extension

Annexe VIII

Annexe VIII - article 3.02 : 6,47 €

seuil déclenchement 6 heures
à l'extension

Majoration travail de nuit :

25% du taux horaire conventionnel
Annexe VIII (seulement)
pour les heures comprises entre
21H00 et 06H00
(depuis le 01/06/02)

Majoration travail du dimanche :

50% du taux horaire conventionnel
Annexe VIII (seulement)
pour les heures comprises entre
00H00 et 24H00
(depuis le 01/07/04)

I Agents d'exploitation Employés administratifs Techniciens	Coef	Salaire minima 151,67 heures
Niveau 1 Échelon 1		
Échelon 2		
Échelon 3		
Niveau 2 Échelon 2	120	1 775,72
Niveau 3 Échelon 1	130	1 798,99
Échelon 2	140	1 852,95
Échelon 3	150	1 922,27
Niveau 4 Échelon 1	160	2 028,56
Échelon 2	175	2 193,47
Échelon 3	190	2 358,44
Niveau 5 Échelon 1	210	2 578,94
Échelon 2	230	2 798,91
Échelon 3	250	3 018,92
II Agents de maîtrise		
Niveau 1 Échelon 1	150	2 106,05
Échelon 2	160	2 222,43
Échelon 3	170	2 338,53
Niveau 2 Échelon 1	185	2 513,25
Échelon 2	200	2 687,54
Échelon 3	215	2 861,88
Niveau 3 Échelon 1	235	3 094,44
Échelon 2	255	3 326,98
Échelon 3	275	3 559,53
III Ingénieurs et Cadres		
Position I	300	2 798,08
Position II-A	400	3 541,00
Position II-B	470	4 060,64
Position III-A	530	4 506,43
Position III-B	620	5 174,81
Position III-C	800	6 511,93